



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

230 rue du Moulin
59246 MONS EN PEVELE

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT SIX
Le SEIZE AVRIL à 19H00

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Absents représentés : 4
Absents non représentés : 1
Votants : 18

Etaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre

Absents excusés : Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis

Etaient absents : Mr DELANNOY Michel

**DELIBERATION
2026-26**

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 059-215904111-20260416-2026_26-DE



FINANCES : BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'instruction comptable budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (article 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Le conseil municipal,

Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,
APPROUVE par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS

– le budget primitif arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 791 835.32 €	Dépenses :	886 384.63 €
Recettes :	2 346 749.68 €	Recettes :	886 394.63 €

- AURORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5%.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 059-215904111-20260416-2026_26-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Sylvain PEREZ

